SÉCURITÉ

Opérations tranquillité vacances

Vous partez en vacances, pensez à signaler votre absence à la police à la gendarmerie en remplissant le formulaire téléchargeable ici et le transmettant à la brigade de La Ferté-sous-Jouarre, ou en allant sur le site en suivant le lien ci-dessous :

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43241

Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre :

6, avenue de Montmirail

Téléphone : 01 60 22 01 19

Messagerie : bta.la-ferte-sous-jouarre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

En cas d'urgence appeler le 17 ou le 112

Horaires :

- **Lundi** : 08h à 12h – 14h à 18h
- **Mardi** : 08h à 12h – 14h à 18h
- **Mercredi** : 08h à 12h – 14h à 18h
- **Jeudi** : 08h à 12h – 14h à 18h
- **Vendredi** : 08h à 12h – 14h à 18h
- **Samedi** : 08h à 12h – 14h à 18h
- **Dimanche** : 09h à 12h – 15h à 18h
- **Les jours fériés** : 09h à 12h – 15h à 18h

Les numéros d'urgence : https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/fiches-pratiques/famille-et-aides-aux-victimes/numeros-utiles-nationaux

Animaux errants :

La commune a renouvelé son partenariat avec la SACPA pour l'année 2026/2027.

👉 Cet organisme est mandaté pour intervenir sur la commune afin d'assurer la capture et la prise en charge des animaux domestiques errants ou divaguant sur la voie publique.

🐾 Pour la sécurité de tous — habitants comme animaux — il est essentiel de :

– Veiller à ce que vos animaux soient correctement identifiés (puce ou tatouage),

– Ne pas les laisser circuler librement sans surveillance,

– Signaler tout animal errant aux services compétents.

En cas d'intervention, les animaux capturés sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Vous pouvez consulter les tarifs de fourrières et autres prestations mises à la charge des propriétaires : ici

Faux conseillers bancaires : consultez la fiche reflexes

Enedis alerte contre les faux agents : https://www.enedis.fr/presse/enedis-alerte-ses-clients-contre-les-faux-agents-et-les-demarchages-frauduleux

ATTENTION:



Pour toute intervention , notre référent GDSA77 M.CARDOSO Filipe.

Vous pouvez le contacter au 06 51 64 12 62 ou par mail : mielleriedetrilport@gmail.com



Le Frelon Asiatique : un Invasif nuisible !



Frelon asiatique est présent en Seine et Marne !
10 nids en 2015 ....100 nids en 2016, 500 en 2017, 800 en 2018.

Comment se développe le frelon asiatique ? Les mères fondatrices issues des nids de l'année précédente, fondent des nids embryon (ci-dessous). Ces nids donnent naissance à une quinzaine de frelons qui vont aller construire un nid primaire.





Le nid secondaire peut atteindre 50 à 80cm de large et les plus gros une hauteur de 1 m. il peut contenir jusqu'à 6000 frelons. La pleine activité du nid secondaire est atteinte au mois d'aout. A ce moment le frelon est présent dans les rucher où il cause de nombreux dégâts mais aussi présent sur les lieux où il y a du sucre et des protéines, les marchés par exemple.
Au mois de novembre le nid va laisser partir jusqu'à 400 mères fondatrices fécondées qui vont hiberner très souvent à proximité du nid de départ. Ces fondatrices ressortiront au mois de mars pour fonder une nouvelle colonie. Le nid se détruit progressivement au mois de décembre, il n'y a plus de colonies pendant l'hiver.

La lutte contre le frelon asiatique :

Le piégeage est très efficace aux mois de mars et avril, il permet de piéger les mères fondatrices. Il doit être fait près des bâtiments où s'installent volontiers les nids primaires. Le piégeage doit être arrêté ensuite car il causerait plus de dégâts sur les autres insectes.



le piège le plus simple est le plus efficace :dans une bouteille d'eau minérale, mettre un mélange de 1/3 de vin blanc, 1/3 de bière, 1/3 de sirop. Ce mélange doit être renouvelé toute les semaines

GDSA 77 Maison de l'élevage 77350 Le Mée sur Seine GDSA@apiculture77.fr

---

MAIRIE DE MÉRY-SUR-MARNE

7, route Jean de la Fontaine
77730 MERY-SUR-MARNE

09.63.54.84.91

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Méry-sur-Marne